

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune d'Aunay-sous-Auneau

SÉANCE DU MERCREDI 20 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt novembre à 18h31, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Robert DARIEN, Maire de la commune, à la salle du conseil municipal de la mairie, conformément aux dispositions de la délibération n°2022_74 du 21 septembre 2022.

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12	13

Date de la convocation
15/11/2024

Date d'affichage
15/11/2024

Présidence :

M. Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-Auneau

Secrétaire de séance :

Mme Frédérique SEVESTRE

Participants :

M. Robert DARIEN, M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE, M. Julien PICHOT, M. Daniel MOREAU, Mme Gwenaël BEYE, M. Patrick RIVARD, Mme Jasmonde MARTIN et M. Jean-André CAHUZAC.

Absents excusés :

Mme Evelyne GENECHUE,
M. Vincent ZOUZOUKOWSKY (pouvoir à Robert DARIEN)

Absente :

Mme Julie DE FRANQUEVILLE

Objet de la Délibération :

DEMANDE DE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE AU TITRE DU FDI POUR LES TRANCHES 3 ET 4 DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE LA MAIRIE

Délibération n° 2024_040

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la Place de la Mairie, il est rappelé qu'une subvention au titre du FDI a été accordée pour les 2 premières tranches.

Afin de réaliser les 2 dernières phases en 2025, et sur proposition de la commission des travaux en date du 16 octobre 2024,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Décide de solliciter une subvention au titre du FDI 2025 pour les tranches 3 et 4 des travaux d'aménagement de la Place de la Mairie.
- Donne délégation à Monsieur le Maire pour engager les formalités administratives et comptables relatives à ce dossier.

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- La publication sur le site internet : www.aunay-sous-auneau.fr
- Rubrique : La commune / Vie municipale le : 27/11/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code de la justice administrative

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Robert DARIEN

